

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside en Alberta **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable en Alberta.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) 1

Étape 1 – Impôt de l'Alberta calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires, fiducies non testamentaires ou fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Impôt de l'Alberta calculé sur le revenu imposable Ligne 1 2

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	14412 •								
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins						×	10 % =			3
Sur le reste						×	12,75 % =			4
Crédit d'impôt pour dons (ligne 3 plus ligne 4)								+		5
								=	14414 •	

Étape 3 – Impôt de l'Alberta

Inscrivez le montant de la ligne 2 ci-dessus. 6

Crédit d'impôt pour dons (ligne 5) 7

Crédit d'impôt pour dividendes										
Ligne 24 de l'annexe 8			×	24,17 % =	14418 •	+				8
Ligne 31 de l'annexe 8			×	30 % =	14415 •	+				9

Report de l'impôt minimum des années passées										
Ligne 30 de l'annexe 11			×	35 % =	14416 •	+				10

Total des crédits (additionnez les lignes 7 à 10.) 11

Total partiel (ligne 6 moins ligne 11; si négatif, inscrivez « 0 ») 12

Impôt additionnel de l'Alberta relatif à l'impôt minimum Montant I du tableau 3 de l'annexe 12 13

Total partiel (ligne 12 plus ligne 13) 14

Crédit de l'Alberta pour impôt étranger (selon le formulaire T2036) 15

Contributions politiques versées en Alberta en 2006 selon le reçu officiel intitulé *Annual Contribution* 16

Crédit calculé pour la ligne 17 (maximum 1 000 \$) (voir les instructions au verso) 17

Contributions politiques versées en Alberta en 2006 selon le reçu officiel intitulé *Senatorial Selection Campaign Contribution* 18

Crédit calculé pour la ligne 19 (maximum 1 000 \$) (voir les instructions au verso) 19

Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible (ligne 17 plus ligne 19) 20

Dégrèvement d'impôt de l'Alberta au titre des redevances (voir les instructions au verso) 21

Total des crédits (additionnez les lignes 15, 20 et 21.) 22

Impôt de l'Alberta (ligne 14 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 ») 23

Instructions pour l'impôt de l'Alberta

Quoi de neuf pour 2006

Le calcul du crédit d'impôt pour dividendes a été modifié.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt pour contributions politiques déductible;
- le dégrèvement d'impôt de l'Alberta au titre des redevances.

Ligne 20 – Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à l'Alberta, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- une association de circonscription enregistrée à une élection selon l'*Election Act*;
- un parti politique enregistré de l'Alberta ou un candidat inscrit à une élection selon l'*Election Act* ou la *Senatorial Selection Act*.

Faites le calcul ci-dessous pour **chaque type** de contribution politique en Alberta (lignes **A** ou **B**, le cas échéant).

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le montant à inscrire à la ligne **17** ou **19**.

Contributions politiques versées en Alberta en 2006 selon le reçu officiel intitulé *Annual Contribution* : _____ **A**
Inscrivez le montant A à la ligne 16.

Contributions politiques versées en Alberta en 2006 selon le reçu officiel intitulé *Senatorial Selection Campaign Contribution* : _____ **B**
Inscrivez le montant B à la ligne 18.

		Contributions ne dépassant pas 200 \$	Contributions dépassant 200 \$, mais pas 1 100 \$	Contributions dépassant 1 100 \$, mais pas 2 300 \$	Contributions dépassant 2 300 \$
Montant A ou B, le cas échéant	1				
Contribution de base	2	- 0 00	- 200 00	- 1 100 00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	=	
Taux du crédit	4	x 75 %	x 50 %	x 33,33 %	
Ligne 3 multipliée par ligne 4	5	=	=	=	
Crédit de base	6	+ 0 00	+ 150 00	+ 600 00	
Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6)	7	=	=	=	1 000,00 \$

Inscrivez le résultat de la ligne 7 comme suit :

- à la ligne 17, s'il s'agit d'un crédit calculé selon les contributions figurant sur le reçu officiel intitulé *Annual Contribution*;
- à la ligne 19, s'il s'agit d'un crédit calculé selon les contributions figurant sur le reçu officiel intitulé *Senatorial Selection Campaign Contribution*.

Ligne 21 – Dégrèvement d'impôt de l'Alberta au titre des redevances

La fiducie peut avoir droit à ce dégrèvement d'impôt si, au cours de l'année d'imposition, elle a rempli les **deux** conditions suivantes :

- elle a reçu un revenu correspondant aux redevances canadiennes versées;
- elle résidait en Alberta le dernier jour de l'année **ou** elle avait un établissement stable en Alberta.

Remplissez et joignez le formulaire T79, *Dégrèvement d'impôt de l'Alberta au titre des redevances (particuliers)*.

Inscrivez, à la ligne 21 du présent formulaire, le montant de la ligne 18 du formulaire T79.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'**impôt et les crédits de l'Alberta**, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au 1-800-959-7383. Pour obtenir des formulaires, visitez le site Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le 1-800-959-3376.